

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE**

(MGDIS 9777, 9778 et 9779)

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27 février 2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Aix Athlé Provence**
10, avenue des déportés de la résistance
13100 Aix-en-Provence
Siret n° 513886333 00022

représentée par Son Président, Monsieur Georges Le Guillou

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du sport.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

- La promotion de la course

L'association organise 3 manifestations, à savoir : Aix en Foulées, le Trail de Mimet et la Nocturne de Puyricard.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2025 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel de chaque action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de chaque action (1, 2 et 3), objet de la présente convention, est de :

Action n°1 (MGDIS n°9777) « Aix en foulées » les 18 et 19 octobre 2025 : 70.000 € ;

Action n°2 (MGDIS n°9778) « Trail de Mimet » le 18 mai 2025 : 39 000 € ;

Action n°3 (MDDIS n°9779) « Nocturne de Puyricard » le 28 juin 2025 : 25 000€.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole correspond à trois subventions d'un montant total de 21.000 €, répartis comme suit :

Action 1 : 11.000€ soit 16% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Action 2 : 5.000€ soit 13 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Action 2 : 5.000€ soit 20 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 05 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code de commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;
- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association Aix Athlé Provence

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Président

**Le Vice-Président
Sport et Equipements Sportifs**

Monsieur Georges Le GUILLOU

Monsieur David GALTIER

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Aix Athlé Provence
Budget Prévisionnel de l'Action 1, de l'Action 2 et de l'Action 3– Année 2025

3-2

Budget prévisionnel de l'action *AIX EN FOULEES*
Le total des charges doit être égal au total des produits .

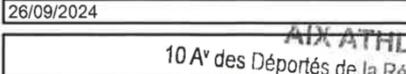
Exercice 20 25

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹³
60 - Achats		€30000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€24000
Achats stockés (matières premières, autres)		€6000	73 - Dotation et produits de tarification		
Achats d'études et de prestations de services		€2000	74 - Subventions d'exploitation ^{13a}		€46000
Achats de matériel, équipements et travaux		€22000	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)					
Achats de marchandises					
Autres achats					
61 - Services extérieurs		€22500			
Sous-traitance générale		€13000	Région(s)		€0
Redevances de crédit-bail					
Locations mobilières et immobilières		€9000			
Charges locatives et de copropriété					
Entretien et réparations					
Primes d'assurances		€500	Département(s)		€5000
Divers (études/recherches, documentation,colloques...)					€5000
62 - Autres services extérieurs		€17500			
Personnel extérieur					
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€9500			
Publicité, information et publications		€6500	Métropole Aix Marseille Provence		€30000
Transports de biens et transports collectifs du personnel			Communes		€11000
Déplacements, missions et réceptions		€1500	AIX		€11000
Frais postaux et de télécommunications					
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)					
63 - Impôts et taxes		€0			
Impôts et taxes sur rémunérations			Organismes sociaux (détailler) :		€0
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel		€0	L'agence de services et de paiement		
Rémunérations du personnel		€0	Autres établissements publics		
Charges sociales			Aides privées		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		€0
65 - Autres charges de gestion courante			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements provisions		
69 - Impôts sur les bénéfices			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		€70000	TOTAL DES PRODUITS		€70000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€15000	87 - Contributions volontaires en nature		€15000
Secours en nature			Bénévolat		€12000
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€3000	Prestation en nature		€1500
Personnel bénévole		€12000	Dons en Nature		€1500
TOTAL GENERAL DES CHARGES		€85000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		€85000

Fait à : AIX EN PROVENCE

Le 26/09/2024

Signature du Président 

Cachet de l'association 

AIX ATHLE
 10 Av des Déportés de la Résistance Aixoise
 13100 AIX EN PROVENCE
 Tél. 09 53 18 55 39
 E mail aixathleprovence@orange.fr

12 Ne pas indiquer les centimes d'euros. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés et autres financements publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les numéros des subventions sollicitées. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

Trail de Nîmes

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2025

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	€22000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€25000
Achats stockés (matières premières, autres)	€9500	73 - Dotation et produits de tarification	€1000
Achats d'études et de prestations de services	€4500	74 - Subventions d'exploitation¹⁴	€13000
Achats de matériel, équipements et travaux		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			
Achats de marchandises	€8000		
Autres achats			
61 - Services extérieurs	€13000		
Sous-traitance générale	€9500	Région(s)	€0
Redevances de crédit-bail			
Locations mobilières et immobilières	€3400		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations			
Primes d'assurances	€100	Département(s)	€0
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)			
62 - Autres services extérieurs	€1000		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, information et publications	€1000	Métropole Aix Marseille Provence	€10000
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	€2500
Déplacements, missions et réceptions		MIMET	€2500
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
63 - Impôts et taxes	€0		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	€0
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	€3000	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	€3000	Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	€500
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	€0
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	€39000	TOTAL DES PRODUITS	€39000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€10000	87 - Contributions volontaires en nature	€10000
Secours en nature		Bénévolat	€8000
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€2000	Prestation en nature	€1000
Personnel bénévole	€8000	Dons en Nature	€1000
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€49000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€49000

Fait à :

AIX EN PROVENCE

Le

26/09/2024

AIX ATHLE

Signature du
Président



Cachet de
l'association

10 Av des Déportés de la Résistance Aixoise
13100 AIX EN PROVENCE

Tél. 09 53 18 55 39

E. mail : aixathleprovence@orange.fr

12 Ne pas indiquer les comptes d'écritures. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

NOCTURNE
PUYRICARD

Exercice 2025

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹³
60 - Achats		€12800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€15000
Achats stockés (matières premières, autres)		€10300	73 - Dotation et produits de tarification		
Achats d'études et de prestations de services			74 - Subventions d'exploitation ¹¹⁴		€10000
Achats de matériel, équipements et travaux			État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)					
Achats de marchandises		€2500			
Autres achats					
61 - Services extérieurs		€9200			
Sous-traitance générale		€7700	Région(s)		€0
Redevances de crédit-bail					
Locations mobilières et immobilières		€1500			
Charges locatives et de copropriété					
Entretien et réparations					
Primes d'assurances			Département(s)		€0
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)					
62 - Autres services extérieurs		€3000			
Personnel extérieur					
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€1500			
Publicité, information et publications		€1500	Métropole Aix Marseille Provence		€10000
Transports de biens et transports collectifs du personnel			Communes		€0
Déplacements, missions et réceptions					
Frais postaux et de télécommunications					
Autres (travaux exécutés à l'étranger etc...)					
63 - Impôts et taxes		€0			
Impôts et taxes sur rémunérations			Organismes sociaux (détailler) :		€0
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel		€0	L'agence de services et de paiement		
Rémunérations du personnel		€0	Autres établissements publics		
Charges sociales			Aides privées		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		€0
65 - Autres charges de gestion courante			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements provisions		
69 - Impôts sur les bénéfices			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		€25000	TOTAL DES PRODUITS		€25000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€10000	87 - Contributions volontaires en nature		€10000
Secours en nature			Bénévolat		€8000
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€2000	Prestation en nature		€1000
Personnel bénévole		€8000	Dons en Nature		€1000
TOTAL GENERAL DES CHARGES		€35000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		€35000

Fait à : AIX EN PROVENCE

Le 26/09/2024

Signature du
PrésidentCachet de
l'association

AIX ATHLÉ

10^{av} des Déportés de la Résistance Aixois
13100 AIX EN PROVENCE
Tél. 09 53 18 55 39

12 Ne pas indiquer les centimes d'euros. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics exigent une déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat